

Direction des Services Techniques
GB/HC/DN/RG

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST 305-2019

Chantier sur la voie publique portant restriction à la circulation et au stationnement Avenue du Maréchal Juin et RD 298 Route de Bénat

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions, modifiée et complétée par la loi N°82-623 du 12 juillet 1982 et le loi N°83-8 du 7 janvier 1983,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté municipal N°201437 du 04/04/2014 portant délégation de fonction et de signature à M. Denis CAVATORE,

Vu la demande en date du 05/11/2019 par laquelle la **Société SVCR – 134 Rue des Frères Lumières – ZI Toulon Est – BP 256 La Garde – 83078 TOULON CEDEX 9**, sollicite l'autorisation de travailler sur le domaine public communal sis Avenue Maréchal Juin et RD 298 - Route de Bénat – PR 0+000 à 0+370,

Considérant que des travaux de nuit entre 21 heures et 06 heures, de création d'un giratoire Avenue du Maréchal Juin et la réalisation d'un trottoir jusqu'au Casino, situés sur RD 298 – PR 0+000 à 0+370 – Route de Bénat, nécessitent des restrictions à la circulation et au stationnement,

ARRETE

Article 1 : En raison des travaux cités ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement : **Avenue du Maréchal Juin et RD 298 Route de Bénat du PR 0+000 à 0+370.**

Article 2 : Ces restrictions prendront effet **durant 3 nuits dans la période du Mardi 12 novembre 2019 au Vendredi 22 Novembre 2019.**

Article 3 : L'Avenue Maréchal Juin sera fermée pendant la durée des travaux et une déviation sera mise en place par l'entrepreneur afin de permettre la continuité de la circulation.

Article 4: Le responsable de l'entreprise devra tout mettre en œuvre afin d'occasionner le moins de gêne possible pour les usagers et les riverains. Il prendra toutes les dispositions relatives à la lutte contre les bruits de voisinage, lors des travaux de nuit notamment.

Article 5 : La signalisation temporaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} partie). Elle sera mise et maintenue en place par l'entrepreneur qui sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir de fait du chantier.

Article 6 : Les usagers de la voirie sont tenus de respecter la signalisation provisoire mise en place.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 8 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine, BP40510 – 83041 TOULON Cédex 9 – ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 9 : Messieurs Le Directeur Général des Services, Le Directeur des Services Techniques, Le Chef de la Police Municipale, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-Les-Mimosas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à la société SVCR.

Fait au Lavandou, le 5 novembre 2019

Pour Le Maire,
Denis Cavatore
Délégué aux Travaux



Le Maire,

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification*

Notification faite à la société SVCR par mail

En date du 06 novembre 2019